

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ECOLE MAÎTRE FORMATEUR – SESSION 2026

BIR n°23 du lundi 10 mars 2025

Réf : DEC6

Références :

- Décret n°85-88 du 22 janvier 1985, modifié et relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou des professeurs des écoles, maître formateur ;
- Arrêté du 20 juillet 2015 portant sur l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire n°2015-109 du 21 juillet 2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015 ;
- Décret n°2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatifs aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire n°2021 du 19 mai 2021 NOR : MENE2115553C relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

L'examen d'accès au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur est ouvert au titre de la session 2026.

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Afin de satisfaire aux conditions d'inscription au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteurs ou de professeurs des écoles maîtres formateurs, les candidats doivent :

- Être instituteur ou professeur des écoles titulaire en position d'activité,
- et
- Justifier, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins **5 années** de services effectifs à **temps complet**, ou leur équivalent, dans une classe. En qualité d'instituteur ou professeur des écoles titulaire ou non titulaire.

Aucune dérogation aux conditions énumérées ci-dessus n'est accordée.

Tout instituteur ou professeur des écoles satisfaisant aux conditions requises précisées ci-dessus et désirant se présenter à l'examen devra se déclarer candidat auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle il exerce, et ce entre le lundi 17 mars et le vendredi 28 mars 2025.

L'enseignant bénéficie de la visite-conseil d'un inspecteur de l'éducation nationale, qui donne lieu à un compte rendu de visite communiqué au candidat. **Ces visites-conseils se déroulent du lundi 24 mars au vendredi 18 avril 2025.**

Une attestation de la tenue de la visite-conseil est adressée par l'inspecteur au candidat, qui la joint à son dossier d'inscription.

II – MODALITÉS DE L'EXAMEN

1. Le CAFIPEMF

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur comprend deux épreuves d'admission. Il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité.

La nature des épreuves est décrite au chapitre II de la circulaire ministérielle n°2021 du 19 mai 2021 référencée MENE2115553C.

La première épreuve est constituée de deux séquences consécutives de 60 minutes avec une pause de 15 minutes entre la séquence 1 et la séquence 2. Cette épreuve est évaluée par une note chiffrée sur une échelle de 0 à 20 points.

La seconde épreuve se déroule un mois après la première épreuve. Elle est constituée de quatre séquences.

- Les séquences 1 et 2 sont consécutives. La séquence 1 est d'une durée de 60 minutes. Elle est suivie d'une pause de 15 minutes. La séquence 2 est d'une durée de 30 minutes.
- La séquence 3 consiste en la production par le candidat d'un rapport de visite (sur papier libre, d'une longueur maximum de 2 pages) sur la séance observée en séquence 1.

- La séquence 4, d'une durée de 60 minutes, se déroulera entre 3 à 4 semaines après les séquences 1 et 2. Cette épreuve est évaluée par une note chiffrée sur une échelle de 0 à 20 points.

2. L'épreuve facultative complémentaire de spécialisation

Les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation après trois années d'exercice en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique, appréciées au 31 décembre de l'année d'inscription à cette épreuve complémentaire.

L'épreuve complémentaire de spécialisation porte au choix du candidat sur l'un des neuf domaines suivants :

- arts visuels ;
- éducation physique et sportive ;
- éducation musicale ;
- enseignement en maternelle ;
- enseignement et numérique ;
- histoire-géographie-enseignement moral et civique ;
- langues et cultures régionales ;
- langues vivantes étrangères ;
- sciences et technologie.

Les candidats choisissent la spécialisation au moment de l'inscription et ne pourront plus modifier ce choix après la clôture des inscriptions.

La nature des épreuves est décrite au chapitre IV de la circulaire ministérielle n°2021 du 19 mai 2021 référencée MENE2115553C

II - DATES ET MODALITÉS D'INSCRIPTION au CAFIPEMF et à l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation

Les inscriptions se dérouleront **du lundi 17 mars 2025 à 12 h au vendredi 25 avril 2024 à 17 h.**

Les candidats devront s'inscrire sur le site du rectorat de l'académie de Lyon à l'adresse suivante :

<https://www.ac-lyon.fr/article/cafipemf-121612>